

# LA PROFESSION DE SAGE-FEMME



ORDRE DES SAGES-FEMMES  
Conseil National

Il n'y a pas d'âge pour  
consulter une **sage-femme**

Vaccination

Contraception

Addictions

Allaitement

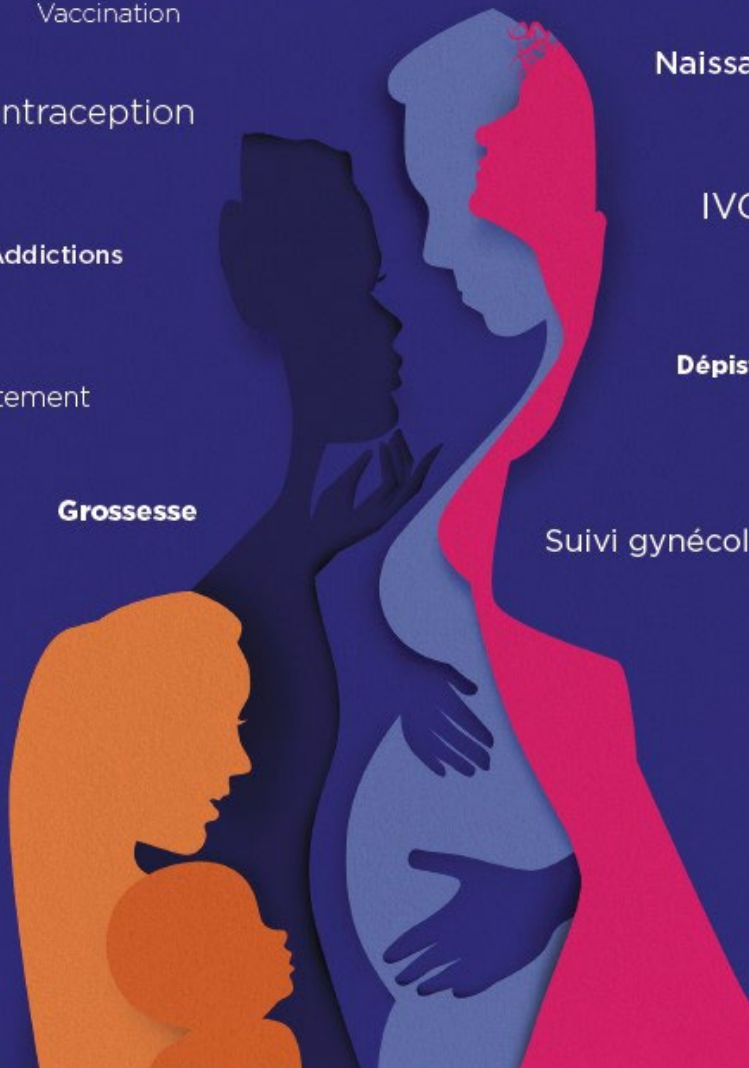
Grossesse

Naissance

IVG

Dépistage

Suivi gynécologique



Retrouvez  
toutes les  
compétences  
des sages-  
femmes ici



## LA DEFINITION DE LA PROFESSION

La sage-femme exerce une profession médicale à compétences définies, encadrées par la loi et un ensemble de disposition réglementaires dont le code de déontologie.

La profession de sage-femme est classée dans la quatrième partie du code de la santé publique, titre IV du livre 1<sup>er</sup>, parmi les professions médicales.

L'article L4151-1 du code de la santé publique définit la profession de sage-femme dans les termes suivants :

*L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnatals en ce qui concerne la mère et l'enfant, sous réserve des dispositions des articles*

*[L. 4151-2](#) à L. 4151-4 et suivant les modalités fixées par le code de déontologie de la profession, mentionnées à l'article [L. 4127-1](#).*

*L'examen postnatal peut être pratiqué par une sage-femme si la grossesse a été normale et si l'accouchement a été eutocique.*

Les sages-femmes conduisent **des interventions médicales préventives, éducatives, diagnostiques et thérapeutiques.**

Leurs actions se basent sur les **fondements éthiques** de la profession et les **données scientifiques** pour accompagner les femmes et les familles dans le respect de leurs droits et de leurs choix, en prenant en compte les ressources disponibles. Elles s'inscrivent dans **une approche globale et interdisciplinaire de la santé.**

La sage-femme assure le suivi médical de la grossesse (examen clinique, échographie, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risque ou des pathologies) ainsi que de l'accompagnement psychologique de la future mère et les séances de préparation à l'accouchement. Elle a la responsabilité du déroulement de l'accouchement normal, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance. Après la naissance, elle dispense les soins au nouveau-né et pratique, si nécessaire, les premiers gestes de réanimation en l'attente du médecin.

Elle surveille la santé de la mère dans les premiers jours suivant la naissance, lui apporte les informations sur la contraception et la conseille sur l'hygiène et l'alimentation du bébé. Ainsi la sage-femme joue-t-elle un rôle essentiel auprès des femmes en termes de sécurité médicale et d'environnement psychologique de la naissance.

L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, sous réserve que la sage-femme adresse la femme à un médecin en cas de situation pathologique. La sage-femme a aussi la possibilité de prendre en charge les patientes demandeuses d'une IVG médicamenteuse. Compte-tenu de l'évolution du système de santé et des changements de notre société, la sage-femme occupe une place privilégiée auprès des femmes, des couples, des mères et des enfants.

Comme les autres professions médicales, les sages-femmes relèvent d'un code de déontologie professionnel et doivent justifier, pour pouvoir exercer, de leur inscription au Conseil National de l'Ordre des Sages-Femmes. Le diplôme d'Etat français permet aux sages-femmes d'exercer leur profession au sein de l'union européenne.

Pour une meilleure lisibilité de leurs activités, les sages-femmes françaises ont élaboré un référentiel professionnel, situations cliniques et compétences organisé autour de 10 situations cliniques. Elles sont représentatives de l'exercice de la profession de sage-femme, bien que n'étant pas exhaustives. Dans chacune de ces situations, les sages-femmes mettent en œuvre des compétences génériques, qui sont organisées en **savoir, savoir-être et savoir-faire**.

Chaque situation est déclinée en trois étapes selon les principes de la démarche clinique :

- Poser un diagnostic,
- Établir et mettre en œuvre une stratégie de prise en soins décidée avec la femme / le couple,
- Assurer la continuité de prise en soins.

• **Santé maternelle, néonatale et pédiatrique : Suivi et prévention**

- Situation n°1 : La consultation prénatale
- Situation n°2 : Les entretiens prénatal et postnatal précoces
- Situation n°3 : Les séances de préparation à la naissance et à la parentalité
- Situation n°4 : Le suivi mère-enfant

- **Médecine d'urgence**

- Situation n°5 : La consultation d'urgence en obstétrique ou gynécologie
- Situation n°6 : L'accouchement et le post-partum immédiat
- Situation n°7 : L'hémorragie du post-partum immédiat
- Situation n°8 : La réanimation néonatale

- **Santé génésique et sexuelle : suivi et prévention**

- Situation n°9 : La consultation gynécologique
- Situation n°10 : L'Interruption Volontaire de Grossesse (médicale et chirurgicale)

Le référentiel présente les compétences nécessaires à l'exercice de son art quel que soit le lieu de pratique. Pour l'accomplir, la sage-femme mobilise des compétences dans les domaines suivants :

1. Soins en maïeutique
2. Prévention et éducation à la santé
3. Coordination et travail en interdisciplinarité
4. Enseignement
5. Recherche et amélioration des pratiques
6. Éthique et déontologie

## LES QUALITES ET LES APTITUDES NECESSAIRES

**Sens des responsabilités** car la sage-femme est responsable des actes et des soins qu'elle prodigue et qui amélioreront ou préserveront la santé physique et le bien-être moral de ses patientes

**Bonne résistance physique** pour être en mesure de travailler de nuit et/ou sur une importante amplitude horaire

**Bonne résistance psychologique** pour être en mesure de faire face aux situations de stress.

**Aimer s'impliquer** pour être capable de sensibiliser et d'éduquer en matière de santé

**Facilité à écouter** pour être capable d'offrir le soutien moral et psychologique nécessaire à la future mère

**Facilité à communiquer** pour être capable de bien expliquer toutes les étapes de la grossesse et de l'accouchement

**Calme, patience** pour être capable de rassurer et reconforter la mère (et le père...)

**Capacité d'analyse et de synthèse et bon jugement** pour être en mesure d'analyser une situation et intervenir efficacement de manière réactive

**Dynamisme et réactivité** pour penser et agir clairement dans l'exercice de ses fonctions et être prête à réagir et gérer tout type de situation en étant capable de s'adapter à différents environnements

**Faire preuve d'initiative et se montrer proactive** réfléchir avant d'agir et s'assurer de prendre des décisions, à la fois judicieuses, pertinentes et utiles pour intervenir n'importe quand lors d'une urgence

**Autonomie** pour être en mesure d'intervenir seul(e) dans certaines situations

**Bon contrôle et très bonne confiance en soi** pour intervenir efficacement dans les situations d'urgences

**Sens de l'organisation** pour ordonner son travail, planifier les tâches à effectuer dans un délai requis et mettre de l'ordre dans ses pensées. Avoir une vision globale des situations

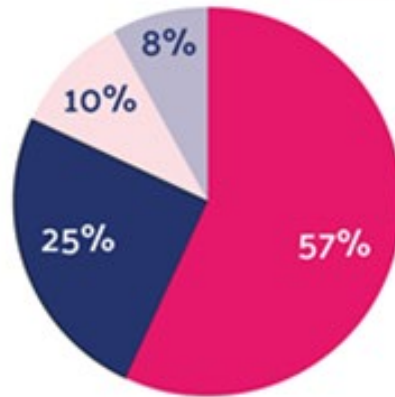
**Facilité à travailler en équipe** pour collaborer avec d'autres professionnels(les) de la santé (médecins, infirmiers, diététiciennes, psychologues, assistantes sociales, etc.)

**Savoir s'imposer** pour défendre son domaine de compétences, ainsi que son champ d'action et faire entendre son point de vue argumenté

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, on compte :  
**24 354**  
 sages-femmes en activité,  
 dont : **2,8%** d'hommes

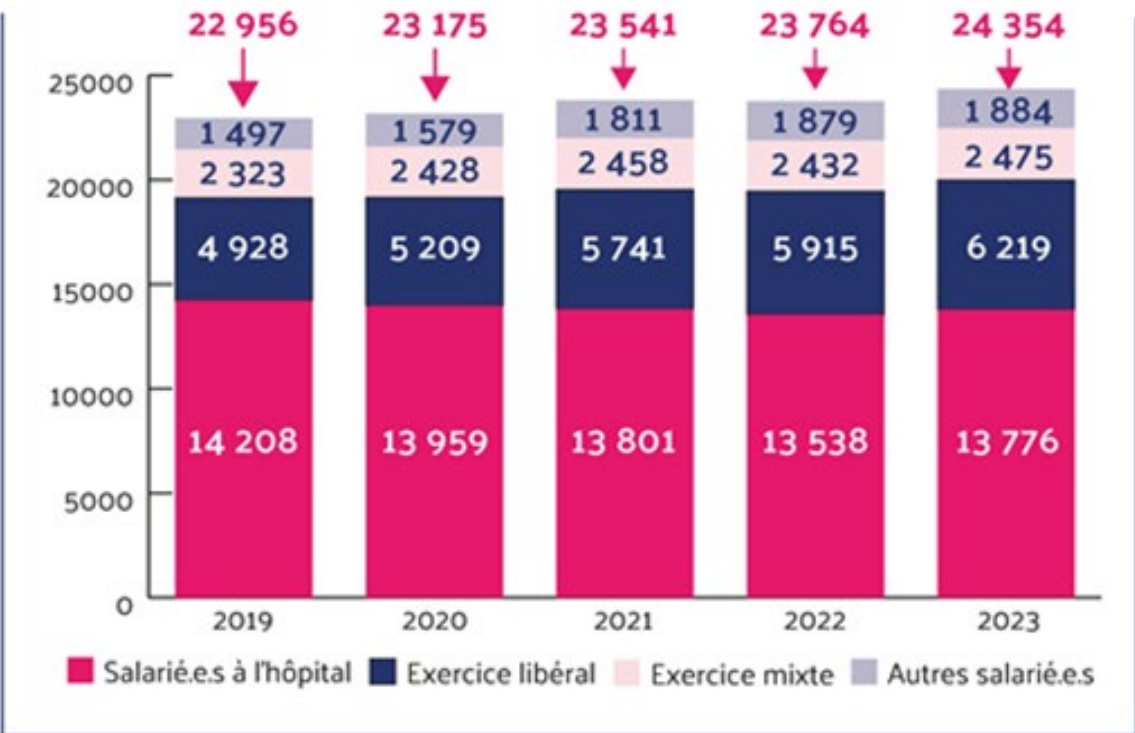
Âge moyen : **41** ans

2023



- Salarié.e.s à l'hôpital
- Exercice libéral
- Exercice mixte
- Autres salarié.e.s

Evolution du nombre de sages-femmes depuis 5 ans :



## LES DIFFERENTS MODES D'EXERCICE

Les modes d'exercice de la profession de sage-femme sont très variés.

Les sages-femmes peuvent exercer en tant que **salariées dans des établissements de soins publics ou privés** (80 % actuellement d'entre elles, dont la majorité à l'hôpital).

De même, elles peuvent exercer sous **statut libéral** où elles sont rémunérées à l'acte : 25 % d'entre elles ont choisi ce mode d'exercice en cabinet individuel ou de groupe.

Enfin, elles peuvent exercer comme **salariées de la fonction publique territoriale** dans les services de Protection Maternelle et Infantile (3 %).

### EN ETABLISSEMENT DE SANTE

Le territoire picto-charentais compte 12 maternités dont 9 relèvent d'établissements publics et 3 sont des établissements privés. Le nombre total d'accouchement est de 15 567 en 2019.

Les maternités sont classées en 3 niveaux, selon leurs possibilités de prise en charge du nouveau-né dans l'établissement où elles sont implantées.

#### **Type I :**

- Prise en charge des grossesses supposées être à bas risque pour la mère comme pour son enfant.
- Pas de structure pédiatrique.

#### **Type II :**

- Suivi des grossesses normales, mais également des grossesses pathologiques et leurs accouchements.
- Un service de médecine néonatale et/ou de pédiatrie.

#### **Type III :**

- Prise en charge des grossesses pathologiques, celles où il est prévisible que le nouveau-né devra être transféré vers une structure pédiatrique où une surveillance intensive et des soins éventuellement lourds seront nécessaires.
- Une unité individualisée de soins intensifs ou d'un service de réanimation pédiatrique ou néonatale.
- Un service de réanimation adulte.

Suivant la taille et l'organisation du service de gynécologie-obstétrique, différents modes de travail sont possibles :

- la sage-femme peut être affectée à un secteur particulier : consultations, salles de naissances, suites de couches, service de gynécologie, de procréation médicalement assistée ou encore centre de diagnostic prénatal
- la sage-femme travaille en parallèle sur différents secteurs

Il faut noter que dans certains établissements privés, les accouchements sont pratiqués par les médecins.

## LE SECTEUR LIBERAL

L'activité des sages-femmes installées en libéral est très variée. Elles réalisent, notamment :

- \* des consultations pré et post natales
- \* des échographies obstétricales
- \* le suivi global des grossesses normales
- \* des cours de préparation à la naissance et à la parentalité
- \* le suivi des femmes présentant une grossesse à risque, sur prescription d'un médecin, afin d'éviter ou de réduire l'hospitalisation des femmes enceintes
- \* le suivi post natal lors du retour précoce au domicile,
- \* la rééducation périnéo sphinctérienne.
- \* le suivi gynécologique de prévention
- \* l'IVG médicamenteuse

Ayant un statut indépendant, les honoraires des sages-femmes libérales conventionnées sont encadrés par une convention nationale signée par les syndicats représentatifs de la profession et les caisses nationales d'assurance maladie.



## LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La protection maternelle et infantile (P.M.I.) s'adresse aux familles, aux femmes enceintes et aux enfants de moins de six ans. Elle consiste en des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants. Elle développe des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans.

Depuis la loi du 22 juillet 1983 de décentralisation, les services de protection maternelle et infantile sont placés sous la responsabilité des Présidents des Conseils Départementaux.

Relevant des Conseils Départementaux, les sages-femmes de P.M.I. ont essentiellement un rôle de prévention par le biais d'une fonction à la fois sociale et médicale, notamment lors de la surveillance de grossesse à risque : prise de rendez-vous, visites à domicile, prévention des menaces d'accouchement prématuré, suivis des traitements de toute pathologie liée à la grossesse (hypertension artérielle, diabète, etc.), examen obstétrical et gynécologique.

## LE SALAIRE

En début de carrière (dans le public), une sage-femme perçoit un salaire mensuel brut d'environ 2085 euros.

A ce montant, s'ajoutent les heures de nuit et de dimanche et des primes spécifiques. En fin de carrière, son salaire peut aller jusqu'à 3700 euros brut.

Dans le privé, les rémunérations sont sensiblement les mêmes.

Une **sage-femme en libéral gagne en moyenne 26 607€ par an**. Le régime des sages-femmes est le **BNC** (Bénéfice Non Commercial). Il prend en compte les recettes et les charges enregistrées sur l'année. Chaque profil de sage-femme est différent, la rémunération perçue dépend donc de plusieurs critères :

- **Le type d'actes** : en effet, tous les soins prodigués ne sont pas valorisés de la même manière
- **Le nombre de consultations** et la taille de la patientèle
- **Le temps de travail**

En exercice libéral, il faut prendre en compte le montant des charges pour calculer son bénéfice net comptable. En effet, cette part est non négligeable car elle peut représenter jusqu'à 50% des revenus.

Pour les sages-femmes territoriales, le salaire en début de carrière est de 2057 € de 3200 € en fin de carrière.

## LES EVOLUTIONS PROFESSIONNELLES POSSIBLES

Après l'obtention du Diplôme d'Etat, la possibilité est offerte aux sages-femmes de se spécialiser grâce à l'obtention de diplômes universitaires tels que :

- Échographie obstétricale
- Tabacologie/Addictologie
- Grossesses à haut risque
- Acupuncture
- Sexologie
- Allaitement, etc.

Enfin, l'activité professionnelle peut s'ouvrir aux activités de management et d'enseignement.